



DECRET n° 87/1111 DU 27 JAN 1987
Modifiant le décret n° 84/050 du 27 février
1984 portant statut des Centres Nationaux de
la Jeunesse et des Sports (CENAJES)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 74/138 du 18 février 1974 portant statut général de la fonction publique et ses diverses modifications
- VU le décret n° 81/270 du 10 Juillet 1981 modifié et complété par le décret n° 82/ 158 du 5 mai 1982 portant création des CENAJES
- VU le décret n° 82/246 du 25 Juin 1982 portant réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- VU le décret n° 84/050 du 27 février 1984 portant statut des CENAJES

DECRETE

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'article 12 du décret n°84/050 du 27 février 1984 portant statut des Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 12 (1) nouveau

Placé sous l'autorité d'un chef de service ayant rang et prérogatives de chef de service de l'administration centrale, le service des études et des stages est chargé de :

- De l'organisation technique des stages ;
- De la recherche pédagogique ;
- De la bibliothèque ;
- De la production et de la diffusion de la documentation des cours et travaux

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2

Le présent décret sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le : 27

JAN 1987

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,